

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 16/11/2023

D/2023-028

Aujourd'hui, Jeudi 16 novembre 2023, à 10 heures 04, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames DELNESTE, DELUC, FAHMY, JAMET et SCHMITT et Monsieur BELPERRON

A titre de titulaire en distanciel :

Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, BOUVIER, DEMANGE, EL KHADIR, JUSTOME, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



Bordeaux-Mérignac
Cuisine Centrale

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-2533 06 187-20231116-D2023028-DE

D-2023/028

***Budget de l'exercice 2023-Provisions pour risques et charges de
fonctionnement courant – Approbation***

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable M14 et l'article R2321-2 du CGCT précisent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante pour couvrir des risques et charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Ces provisions sont de droit commun semi-budgétaires à inscrire au compte 6815 en dépenses de fonctionnement et inscrites dans un état annexé au compte administratif qui décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision constituée.

Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Nous louons les camions servant à la livraison des repas à travers un marché public. Lors d'une livraison dans le site senior Jean BROCAS à Mérignac avec deux camions, un des camions a été volé par une personne qui a percuté le second camion pour forcer le passage et finir par percuter un véhicule privé stationné sur la voie publique avant de s'enfuir. Le dépôt de plainte a été fait, mais comme la personne est insolvable et que pour garantir la production de froid et sécuriser les aliments qui étaient dans le camion, la clé était restée sur le contact, notre avocat nous conseille de ne pas ester en justice. Les réparations sont en partie à la charge de l'assurance du loueur mais les circonstances peuvent conduire à ce que notre responsabilité financière soit engagée.

A partir de ces éléments, je vous propose de provisionner la somme des réparations nécessaires, soit 42 000 euros.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer, Mesdames, Messieurs, le vote de la délibération suivante :

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article R2321-2 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035

Article 1 :

Le comité syndical décide de provisionner 42 000 € au compte 6815 pour risques et charges de fonctionnement courant.

Article 2 :

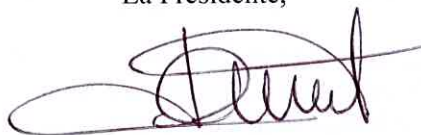
La Présidente est autorisée à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté :

Voix pour : 7
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le 16/11/2023

La Présidente,



Delphine JAMET